

**ENVIRONNEMENT****Protection de la biodiversité**

Convention « Refuge Ligue de Protection des Oiseaux »

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par une délibération du 21 décembre 2006, la Ville a approuvé une convention d'une durée de 5 ans (2007-2011) avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), pour la création sur le site de la promenade du Petit Bois, d'un « REFUGE LPO EXCELLENCE – Jardin d'oiseaux ». Ce refuge était le premier mis en place sur le Val-de-Marne.

La convention dite « Promenade du Petit Bois » s'est achevée fin 2011.

Compte tenu de la politique de la Ville en faveur de la biodiversité, du bilan positif de cette première convention, il est proposé sa reconduction pour 5 ans (2012/2016).

**L'engagement d'Ivry en faveur de la biodiversité**

La reconduction de cette convention s'inscrit dans la poursuite de diverses actions visant à la préservation de la biodiversité sur le territoire ivryen :

- ✓ Réalisation et pose, en 2003, par la Régie Bâtiments, de nichoirs au centre technique Pierre Rigaud pour les martinets noirs,
- ✓ Travail engagé, en 2006, sur la gestion de la population des pigeons en partenariat avec une association,
- ✓ Mise en place, en 2007, d'une gestion différenciée de l'espace public, avec des secteurs en traitement alternatif (sans produit chimique),
- ✓ Signature d'une seconde convention avec la LPO, en 2008, pour la création d'un refuge sur le Bois du Bréau,
- ✓ Adhésion en 2010, au projet « Phyt'Eaux Cités » avec l'objectif « vers zéro produit phytosanitaire chimique »,
- ✓ Adhésion à Naturparif en 2010,
- ✓ Convention avec l'Unaf pour l'implantation de 6 ruches en 2011.

La charte « Qualité Habitat » (2008), les cahiers de prescriptions environnementales d'Ivry Confluences (2011), la charte « Espace public » et le projet de charte « Ecoquartier » font de la préservation de la biodiversité un enjeu à part entière de la politique d'aménagement de la Ville.

**Le bilan de la convention 2007-2011**

Un bilan positif peut être dressé pour ce qui concerne la participation du secteur « Entretien des espaces publics » qui a été directement impliqué dans la mise en œuvre du plan de gestion du site et lors de la réunion annuelle LPO/ responsable service.

Le travail avec la LPO a eu un impact très positif sur les jardiniers et leurs pratiques. Chez les agents, il a été observé une accentuation de la prise de conscience sur la nécessité de :

- ✓ Préserver la biodiversité,
- ✓ Choisir les plantes, arbustes, etc... en fonction de leurs apports à la faune, aux oiseaux en particulier,
- ✓ Réviser les pratiques d'entretien en fonction des cycles de la nature (pas de taille pendant la nidification, coupe des la friche en haut du Petit Bois en juillet de manière à laisser les abeilles butiner les fleurs, puis de laisser aux oiseaux les graines....),
- ✓ Supprimer l'usage des produits chimiques et développer le paillis ce qui permet aussi de renforcer la vie des insectes....).

Ces changements positifs initiés à partir du travail de l'équipe d'entretien du site de la Promenade du Petit Bois, ont été repris par les équipes des autres secteurs.

Pour ce qui concerne le bilan sur la biodiversité, un jugement positif peut également être établi. La LPO note dans la synthèse de son diagnostic que « *Le développement d'habitats favorables (plantations, nichoirs, tas de bois) et la modification des pratiques d'entretien (produits phytosanitaires, périodes d'intervention) ont permis d'améliorer les potentialités d'accueil pour l'avifaune. L'évolution de la composition de l'avifaune reflète la démarche environnementale de la Ville* ».

Concrètement, cela s'est traduit par une augmentation des espèces qui a été observée (17 contre 24) et par une augmentation des espèces identifiées comme nicheuses certaines ou probables (19 contre 15) entre 2007 et 2011.

Parmi les nouvelles espèces : le rouge queue noir, le serin cini, le geai des chênes, le pouillot véloce.

### **La Convention 2012 –2016 « Refuge LPO »**

Les refuges LPO ont été créés en 1912. Un refuge LPO est un site en milieu urbain ou rural, sur lequel le propriétaire public ou privé, s'investit en faveur de la protection de la vie sauvage.

En 2002, la LPO a créé à destination des collectivités territoriales, les conventions « Refuge Excellence » aujourd'hui « Refuge LPO ».

Cette nouvelle convention pour la Promenade du Petit Bois, sera établie pour 5 ans. Elle comprend :

- ✓ La réalisation d'un diagnostic patrimonial en début et fin de convention (faune et habitats) ;
- ✓ Une co-élaboration avec les services techniques, d'un plan de gestion, puis tout au long de la convention, de mesures susceptibles d'améliorer le milieu de vie (mode d'entretien de l'espace, choix de plantations, pose de nichoirs...) ;
- ✓ La participation à des animations en direction des enfants.

La signature de la convention implique pour la Ville, le respect de la « Charte des refuges LPO » (jointe en annexe de la convention) dont les objectifs sont de :

- ✓ Protéger les oiseaux et la nature en assurant la tranquillité des lieux, en particulier pendant les périodes sensibles : nidification et grands froids ;
- ✓ Protéger au mieux la faune et la flore, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- ✓ Adopter une gestion écologique du site ;
- ✓ Communiquer sur la création du site.

### **La participation financière**

La présente convention a été établie pour 5 ans. La contribution financière de la ville s'élève à 3 800 €, et sera versée selon l'échéancier suivant:

- 2012 : 400 €
- 2013 : 400 €
- 2014 : 400 €
- 2015 : 400 €
- 2016 : 2 200 €

Le Conseil Régional d'Ile-de-France peut par ailleurs octroyer une subvention à la Ville au titre de la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la convention à passer avec la Ligue de Protection des Oiseaux « Refuge LPO » sur le site de la Promenade des Petits Bois.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

P.J. : convention

## **ENVIRONNEMENT**

### **Protection de la biodiversité**

Convention « Refuge Ligue de Protection des Oiseaux »

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-1 et L 415-5,

vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France du 25 septembre 2003 adoptant la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels,

vu sa délibération en date du 21 décembre 2006 adoptant la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels,

considérant que la protection de la biodiversité est un enjeu majeur,

considérant la nécessité de promouvoir des projets favorables à la biodiversité,

considérant la nécessité de développer une information de la population sur la question de la biodiversité,

considérant les actions dès à présent engagées par la ville et participant à la protection de la biodiversité,

vu sa délibération en date du 21 décembre 2006 approuvant la convention avec la « ligue de protection des animaux » pour la création d'un « refuge LPO excellence - Jardin d'oiseaux » promenade des Petits Bois,

vu le bilan positif concernant la création et la mise en œuvre du plan de gestion du site de la promenade des Petits Bois, ainsi que la volonté politique de poursuivre ces diverses actions sur le territoire ivryen, qu'il convient dès lors de reconduire cette convention,

vu la convention , ci-annexée,

vu le budget communal,

**DELIBERE**  
à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux « Refuge LPO » pour le site de la promenade du Petit Bois et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants y afférant.

**ARTICLE 2 :** DIT que la participation financière de la Ville s'élève à 3 800 € et sera versée selon l'échéancier suivant :

- 2012 : 400 €
- 2013 : 400 €
- 2014 : 400 €
- 2015 : 400 €
- 2016 : 2 200 €

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'obtention de subventions au titre de la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels.

**ARTICLE 4 :** DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 4 AVRIL 2012

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 4 AVRIL 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 4 AVRIL 2012